

Démarche d'intervention en prévention de la toxicomanie École secondaire du Triolet



ÉCOLE SECONDAIRE DU
TRIOLET

Cette démarche d'intervention vise à donner aux élèves un environnement propice à l'apprentissage et au développement de saines habitudes de vie. Il reconnaît que la consommation de psychotropes affecte les schèmes cognitifs de l'élève et peut constituer un obstacle à l'apprentissage, conséquence qui sera traitée comme un méfait important des choix de consommation de l'élève. (Desjardins et al, 2002)

Cette démarche repose sur l'approche de réduction des méfaits et il est le fruit d'une réflexion sur les politiques antérieures qui étaient basées sur la répression et dont les résultats n'étaient pas probants. Néanmoins, il reflète la volonté de l'école de prendre des mesures appropriées pour assurer un milieu sain et sécuritaire où l'apprentissage est au premier plan.

Dans ce document est considérée comme drogue toute substance qui altère le fonctionnement du cerveau, qu'elle soit légale ou illégale. Cela inclut l'alcool. Le terme **intervenant** représente l'intervenant attribué par l'école pour la gestion de ce dossier. Le terme **RED** signifie responsable de l'encadrement disciplinaire.

Palier 1

**Élève présentant des comportements préoccupants
(Soupçon)
Tout le personnel peut intervenir.**

Étape 1

Discussion à part avec l'élève afin de lui refléter nos inquiétudes sur son changement d'état. Lui demander s'il veut aller voir l'intervenant spécialisé. L'informer que vous allez consigner l'information.

Ne pas nommer à l'élève que nous pensons qu'il a consommé. (**Annexe 1 fiche d'observation**)

Étape 2

Consigner l'intervention et la remettre à l'intervenant. Dans un cas où il s'agit d'une 3e situation de doute, la situation sera considérée comme un état de consommation (palier 2). L'intervenant communique avec la RED.

Advenant qu'un élève est non disponible aux apprentissages, demander à un surveillant de venir le chercher et de le diriger vers la RED (en signifiant que l'élève n'est pas disposé à faire des apprentissages). La RED intervient auprès de l'élève (palier 2).

Selon les dernières recherches, il est important de référer rapidement un élève à un intervenant spécialisé pour effectuer le DEP ADO entre autres.

Lors des suspensions, une réflexion à faire peut être donnée à l'élève. Cette réflexion est confidentielle et elle sera lue par l'intervenant spécialisé afin de travailler avec l'élève.

Palier 2

L'élève est en état de consommation.

L'état de consommation peut se définir, soit par les observations, ou l'admission, ou par une 3e situation de soupçon.

*** En tout temps, tout doute raisonnable peut entraîner une fouille supervisée.**

Étape 1

Accompagnement au bureau de la RED par un surveillant. L'élève doit être sous surveillance. La RED communique avec la direction adjointe et transmet ses observations. L'élève est retourné à la maison à la suite d'un appel aux parents.

Étape 2

La personne ayant observé les faits remplit la fiche d'observations dans les plus brefs délais afin de consigner la présence de signes observés et son intervention. Il la remet à la RED et à l'intervenant.

Étape 3

Rapidement, l'élève retournera à l'école pour entamer une réflexion accompagnée par l'intervenant. Dans les semaines à suivre, il y aura une ou des rencontres avec l'intervenant qui fera un portrait de sa consommation (DEP ADO) et qui le référera au CJPC s'il y a lieu. Une rencontre avec les parents sera nécessaire lors du retour à l'école.

Étape 4

Dans le cas de récidives, les mêmes étapes s'appliquent. Cependant, dans une perspective de gradation des interventions, l'élève sera suspendu à l'externe pour une période à déterminer par la direction ou RED. Selon le cas, en plus de l'aide apportée par l'école, la direction ou RED pourrait proposer une intervention plus spécialisée à l'externe, par exemple 4 rencontres obligatoires données par le Centre Jean-Patrice Chiasson. Si nous avons des raisons de croire que la sécurité de l'élève est menacée, un signalement à la DPJ peut être fait).

* La direction ou la RED se garde la possibilité de moduler ses interventions selon certaines circonstances.

Cette démarche d'intervention s'inspire de différents protocoles déjà existants.

--	--

Palier 3	Palier 4
L'élève est en possession de drogues ou de matériel servant à la consommation de drogues.	L'élève est impliqué dans une transaction (vente ou distribution) de drogue.
<p>Étape 1 Accompagnement de l'élève au bureau de la RED par les surveillants. L'élève demeure sous étroite surveillance. La RED évalue l'état de consommation de l'élève. Communication avec la direction.</p> <p>Étape 2 Fouille de l'élève et de son casier par la RED, accompagné d'un témoin. Consigner l'intervention. (Annexe 2 Fouille en milieu scolaire)</p> <p>Étape 3 L'élève est suspendu à l'externe à la suite d'un appel aux parents. L'élève revient avec ses parents et la direction ou RED les informe qu'il y aura des rencontres avec l'intervenant. L'intervenant élaborera un plan d'aide avec l'élève (selon la nature des difficultés). À tout moment, la direction ou la RED peut suggérer à la famille un service d'aide plus spécialisé à l'élève et à la famille.</p> <p>Étape 4 Dans tout cas de récurrence, la direction verra à l'application de toute autre conséquence : contrat d'engagement, suspension indéterminée, plaintes policières, signalement DPJ entre autres.</p> <p>* Toute substance et/ou objet trouvé doit être remis à la direction qui communiquera avec les policiers pour en disposer.</p>	<p>La direction ou RED analyse les informations et procède au suivi. La décision sera prise en fonction des divers éléments recueillis.</p> <p>La direction ou RED se réserve le droit de porter plainte au SPS.</p> <p>En référence à la politique du CSSRS concernant le trafic, l'école doit obligatoirement suspendre tout élève trafiquant pour une durée de trois semaines et faire une demande à la Direction générale pour effectuer un transfert administratif de l'élève vers une autre école ou pour établir les conditions de réintégration dans un centre ou dans une école spécialisée.</p>

Annexe 2 Document pour fouille en milieu scolaire

Annexe 3 Réflexion à faire par l'élève

Annexe 4 Contrat d'engagement

Annexe 5 Contrat d'engagement pour le programme PIAJAR

Comité de travail pour la rédaction de la démarche d'intervention
 Julie Déry, responsable de l'encadrement disciplinaire pavillon 2
 Marie-Christine Roy, responsable de l'encadrement disciplinaire pavillon 1
 Caroline Cloutier, intervenante en travail social
 Caroline Dallaire, directrice-adjointe
 Stéphanie Drapeau, directrice-adjointe
 Révisée en décembre 2023

Cette démarche d'intervention s'inspire de différents protocoles déjà existants.